

Appel à soutenir une installation en agriculture biologique sur la commune de Muzillac

Bonjour à tous,

Je suis **Denis Lucas**, jeune Questembertois cherchant à m'installer comme agriculteur bio dans le secteur, et je sollicite votre aide pour me permettre de concrétiser mon projet.

Vous ne me connaissez peut-être pas tous, mais certains connaissent ma soeur, Véronique, ou mes parents Jean et Anne-Marie, ou d'autres parmi vous sont familiers de l'association La Marmite dont je suis un des membres et qui réunit d'autres jeunes comme moi en recherche d'une ferme pour devenir agriculteurs.

J'ai l'opportunité d'acquérir 30 hectares sur la commune de Muzillac au lieu-dit Kerlambert. Ma candidature a été retenue par la SAFER, une société parapublique qui assure la médiation dans les transferts de foncier agricole.

Sur cette ferme, **je souhaite développer un élevage bovin pour la viande, la culture de légumes de plein champ et aussi éventuellement un petit élevage de poules pondeuses, le tout en système agrobiologique.**

La viande serait principalement commercialisée en vente directe et les légumes seraient destinés à alimenter la restauration collective (cantines...) et les magasins de produits bio.

J'ai posé ma candidature pour cette ferme après avoir cherché à m'installer depuis deux ans. J'ai pu constater combien la concurrence pour l'accès au foncier est grande, du fait de l'agrandissement constant des fermes lié à la recherche de terres pour l'épandage, de quota laitier supplémentaire, et aussi du fait d'un système d'aides européennes attribuées à l'hectare.

Les agriculteurs qui arrivent à la retraite, s'ils n'ont pas la volonté de voir un jeune reprendre leur ferme, sont tentés par le gain maximal en vendant leur exploitation au plus offrant. Et s'ils choisissent la location, ils préfèrent parfois louer à un agriculteur voisin plutôt qu'à un jeune qu'ils ne connaissent pas.

Ceci m'a amené à poser ma candidature à la SAFER pour cette **ferme vendue au prix de 108 000 euros**. Cela représente un investissement très lourd, ajouté aux autres investissements nécessaires au démarrage de l'activité.

Je recherche donc le soutien financier d'épargnants, volontaires pour participer à l'achat de cette ferme. Cela se ferait sous la forme d'un groupement foncier agricole (GFA), qui me louerait ensuite les terres.

Le recours au GFA me permet de limiter mon investissement initial dans le foncier et d'investir plutôt dans les animaux, le bâtiment et les outils de travail.

C'est aussi un choix politique de favoriser la propriété collective de la terre au service d'une agriculture durable et de faciliter la transmission des fermes en évitant à chaque génération de paysan d'avoir à s'endetter pour racheter le foncier. Le GFA est aussi une manière d'associer les consommateurs à la terre qui produit leur alimentation.

Une fois constitué, ce GFA pourra également participer à d'autres achats de foncier pour permettre l'installation d'autres paysans sur le secteur.

Afin de compléter votre information, je suis disponible pour répondre à vos questions par mail et par téléphone, aux coordonnées ci-dessous. Je me propose aussi de vous accueillir lors de **réunions d'information** en partenariat avec la Marmite et Terre de Liens.

-le mardi 20 octobre à 20h30 à **Muzillac** (maison des associations, dans l'ancienne Mairie)

-le mardi 27 octobre à 20h à **Questembert** (salle Sainte Thérèse, rue du Chanoine Niol, entre l'église et le cinéma Iris.)

Souhaitant que cette démarche face écho auprès de vous, je vous remercie par avance.

Denis Lucas

Contact : 06 63 93 63 20 denislucas56@gmail.com

Fonctionnement du GFA

- **Le GFA achète les terres et en devient propriétaire.** Il loue ensuite ces terres à un agriculteur. Le montant de l'achat représente le capital du GFA et est divisé en parts égales. Chaque associé détient une ou plusieurs parts selon le montant qu'il peut investir.
- **Chaque part a une valeur définie** (100 euros par exemple) et sera rémunérée chaque année à un taux à définir. Cette rémunération sera à déclarer dans les impôts sur le revenu, dans la catégorie « revenus fonciers ». **L'engagement se fait au minimum pour trois ans** et est renouvelée par tacite reconduction.
- Pour la cession de toute ou partie de vos parts (tous les trois ans), vous pouvez soit trouver d'autres candidats, soit d'autres se présenteront ou ils pourront être rachetées par des personnes déjà membres du GFA. Il s'agira d'en informer le GFA. par l'intermédiaire des gérants, dans un délai fixé dans les statuts.
- **La gestion du GFA est assez souple**, elle ne nécessite pas de réunions et la majeure partie de la gestion et des décisions sont effectuées par les gérants, nommés en assemblée générale. **Une assemblée générale est convoquée chaque année.** Seules certaines décisions importantes (achat de terres supplémentaires, cession massive de parts) nécessitent la réunion d'une Assemblée Générale extraordinaire. L'ensemble des porteurs de parts seront alors convoqués. Le nombre de voix sera proportionnel au nombre de parts (sauf dispositions différentes précisées dans les statuts). Il y a possibilité de donner procuration pour participer au vote sans être présent.

Le fonctionnement précis du GFA sera défini par les statuts présentés et votés lors d'une assemblée générale constitutive **et par le règlement intérieur.**